

DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES
DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE,
DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE
SOUS-DIRECTION DE LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE ET DE LA MÉTROLOGIE
Bureau de la métrologie
5 PLACE DES VINS DE FRANCE
75573 PARIS CEDEX 12

Certificat de fonctionnement
n° 07.00.271.003.1 du 4 juillet 2007

Appareil de contrôle dans le domaine des transports par route

Unités embarquées sur le véhicule

ACTIA

type SMARTACH STD

type SMARTACH STDII

type SMARTACH ADR

Le présent certificat de fonctionnement est délivré en application de l'annexe IB du règlement européen (CEE) n° 3821/ 85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360/2002 de la Commission du 13 juin 2002.

AUTORITÉ DE DÉLIVRANCE :

Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi - Direction de l'action régionale de la qualité et de la sécurité industrielle - Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie – Bureau de la métrologie

5 place des Vins de France - 75573 Paris Cedex 12 - France

FABRICANT:

ACTIA - 25 chemin de Pouvoirville - BP 4215 - F-31432 Toulouse Cedex 04 – France

BÉNÉFICIAIRE:

ACTIA - 25 chemin de Pouvoirville - BP 4215 - F-31432 Toulouse Cedex 04 – France

NOMS DES MODÈLES D'INSTRUMENT :

Unités embarquées sur le véhicule (UEV) types :

- SMARTACH STD
- SMARTACH STDII
- SMARTACH ADR

OBJET :

Le présent certificat complète les certificats de fonctionnement :

- n° 05.00.271.016.1 du 28 juin 2005 concernant les unités embarquées sur le véhicule types SMARTACH STD Toutes Options, LIGHT 1, LIGHT 2 et FIAT 1,
- n° 06.00.271.001.1 du 24 février 2006 concernant les unités embarquées sur le véhicule types SMARTACH STD II,
- n° 05.00.271.037.1 du 12 décembre 2005 concernant les unités embarquées sur le véhicule type SMARTACH ADR Toutes Options, ADR ISO et ADR DC01,

ainsi que leurs compléments.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSTALLATION ET D'UTILISATION :

Les UEV couvertes par le présent certificat sont conçues pour être appariées avec les capteurs de mouvement ACTIA type IS2000 SMARTACH LXRY (faisant l'objet du certificat d'homologation e2 - 26 du 31 mars 2005 et ses extensions), type SRES (faisant l'objet du certificat d'homologation e2 - 28 du 28 juin 2005 et ses extensions) et SIEMENS VDO type KITAS 2171 (faisant l'objet du certificat d'homologation e1 - 175 du 11 octobre 2004 et ses extensions).

ESSAIS RÉALISÉS :

Les essais de fonctionnement prévus par l'appendice 9 (chapitre 2) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 modifié et leurs résultats listés dans les certificats de fonctionnement n° 05.00.271.001.1, n° 05.00.271.002.1 et n° 05.00.271.003.1 du 5 janvier 2005, ainsi que n° 05.00.271.004.1 du 25 janvier 2005, n° 05.00.271.012.1 du 18 mai 2005, n° 05.00.271.016.1 du 28 juin 2005, n° 05.00.271.037.1 du 12 décembre 2005, n° 06.00.271.001.1 du 24 février 2006, n° 06.00.271.023.1 du 5 juillet 2006 et n° 06.00.271.036.1 du 8 décembre 2006 restent valables, à l'exception des essais listés ci-dessous et repris dans le cadre du présent certificat :

N°	Essais	Résultats des essais
1.	Inspection administrative	
1.1	Documentation (partiel)	satisfaisant
1.2	Résultats des essais menés par le fabricant	satisfaisant

CONCLUSION :

Les unités embarquées sur le véhicule types SMARTACH STD, SMARTACH STDII et SMARTACH ADR ont satisfait aux exigences de construction et aux essais prévus par l'appendice 9 (chapitre 2) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360-2002 de la Commission du 13 juin 2002.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice de l'action régionale,
de la qualité et de la sécurité industrielle,

N. HOMOONO